



Assemblée générale

Distr. GENERALE

A/C.5/46/43 19 novembre 1991 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session CINQUIEME COMMISSION Points 107 et 61 f) de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : CENTRE REGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX ET LE DESARMEMENT EN AFRIQUE, CENTRE REGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX ET LE DESARMEMENT EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE ET CENTRE REGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX, LE DESARMEMENT ET LE DEVELOPPEMENT EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAIBES

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/46/L.14

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demande formulée dans le projet de résolution

- 1. A sa 37e séance, tenue le 15 novembre 1991, la Première Commission a adopté le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/46/L.14 par 131 voix contre une, à l'issue d'un vote enregistré. La Commission était saisie d'un état d'incidences financières publié sous la cote A/C.1/46/L.47.
- 2. Aux termes du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/46/L.14, l'Assemblée générale déciderait que, pour continuer d'assurer la viabilité financière des centres régionaux, leurs dépenses d'administration seraient imputées sur le budget ordinaire.
 - B. Corrélation entre la demande formulée et le programme de travail approuvé
- 3. La demande formulée ci-dessus relève du programme 7 (Désarmement) du grand programme I (Maintien de la paix et de la sécurité, désarmement et décolonisation) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 1/ et du sous-programme 4 (Aide aux pays en développement en matière de désarmement :

centres régionaux, bourses d'études, formation et services consultatifs), du chapitre 5 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 2/.

C. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

- 4. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, le Secrétaire général devrait imputer les dépenses d'administration annuelles des centres régionaux sur le budget ordinaire de l'ONU.
 - D. Modifications à apporter au programme de travail proposé pour 1992-1993
- 5. Les activités prévues dans le projet de résolution relèveraient du paragraphe 2 c) i) du sous-programme 4 du chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Elles n'entraîneraient donc aucune modification du programme de travail proposé.
 - E. <u>Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coûtintégral (aux taux de 1991)</u>
- 6. L'Assemblée générale a autorisé l'inscription d'un crédit de 457 000 dollars au budget-programme pour l'exercice biennal en cours au titre des traitements et dépenses communes de personnel correspondant aux deux postes de la classe P-5 des directeurs des centres régionaux en Afrique et en Amérique latine. En outre, un montant de 114 000 dollars a été demandé pour 1992-1993 au titre du traitement et des dépenses communes de personnel correspondant au poste, de la classe P-5, du Directeur du Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique. Pour couvrir les dépenses d'administration des centres mentionnées à la section C ci-dessus, il faudrait prévoir des ressources supplémentaires dont le montant s'établirait comme suit :

	Traitements et dépenses communes	1992 Dollars		<u>1993</u> Dollars		Total 1992-1993 Dollars	
a)							
	de personnel (22 agents locaux)	124	500	124	500	249	000
b)	Autres dépenses d'administration :						
	Heures supplémentaires	5	500	5	500	11	000
	Entretien des locaux	28	000	28	000	56	000
	Entretien du matériel	28	000	28	000	56	000
	Communications	15	000	15	000	30	000
	Services divers	15	000	15	000	30	000
	Achat de mobilier et matériel	84	000	84	000	168	000
	Total partiel b)	275	500	175	500	351	000
	Total général	300	000	300	000	600	000

F. Possibilités de financement

7. Le Secrétaire général ne pense pas que le montant de 600 000 dollars indiqué ci-dessus pourrait être couvert dans les limites des crédits prévus au chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

G. Montant des dépenses supplémentaires

8. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/46/L.14, il en résulterait une dépense supplémentaire de 600 000 dollars au chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

H. Fonds de réserve

- 9. On se souviendra que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans l'annexe I à sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget-programme. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, les activités auxquelles se rapportent ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités approuvées. Si une réaffectation n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur. Un état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme, de même que des prévisions révisées, seront soumis à l'Assemblée à la fin de la présente session.
- 10. Il s'avère qu'aucune activité prévue au chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 ne pourrait être annulée, reportée, réduite ou réaménagée. S'il se révélait impossible de financer par prélèvement sur le fonds de réserve les dépenses prévues ci-dessus, l'application du projet de résolution devrait être différée comme le prévoient les critères d'utilisation du fonds de réserve que l'Assemblée a adoptés dans l'annexe à sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

I. Récapitulation

11. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/46/L.14, il faudrait prévoir un crédit supplémentaire de 600 000 dollars au chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

Notes

- 1/ <u>Documents officiels de l'Assemblée générale, guarante-cinquième session, Supplément No 6</u> (A/45/6/Rev.1), vol. 1.
- 2/ Ibid., <u>quarante-sixième session</u>, <u>Supplément No 6</u> (A/46/6/Rev.1), vol. I.